

Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – année 2025

■ Références :

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps du 09/12/2024 publiés au BOEN n°47 du 12/12/2024

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN, des sports, de la jeunesse et de la vie associative du 16/12/2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19/12/2024

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CSA du 11 avril 2024 et son annexe 1

**Division des personnels
enseignants DIPE
ce.dipe@ac-nantes.fr**

**Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03**

Note de service n° 2025-08
du 22 mai 2025

Destinataires

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,
Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection,
Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,
Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,
Madame la directrice de l'école académique de la formation continue,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,
Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription,
Messieurs les directeurs du CNED,
Madame la présidente de Nantes Université, madame la présidente de l'université d'Angers et madame la présidente de Le Mans Université,
Madame la directrice de CANOPE,
Monsieur le directeur de l'INSPE

pour attribution

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement au grade de la classe exceptionnelle.

I - Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement

Pour rappel, depuis la campagne 2024, le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août 2025 :

- au moins le 4^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps pour les professeurs agrégés
- au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps pour les autres corps.

II – Procédure d'instruction des dossiers

Le chef d'établissement et l'inspecteur compétent portent un avis sur la promotion de chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable (motivation obligatoire) ;
- Favorable ;
- Défavorable (motivation obligatoire)

Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur compétent peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur, l'avis s'y référant est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis « Très favorables » et « Défavorables » doivent être motivés. Des sanctions disciplinaires, des procédures disciplinaires en cours, peuvent par exemple être de nature à justifier un avis défavorable.

Les avis « Très favorables » sont pérennes et reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés via I-prof. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

III – Evaluation par la Rectrice

La Rectrice recueille l'ensemble des avis. Elle effectue une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis très favorables rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent.

Pour arrêter le tableau d'avancement, la rectrice applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, des critères de départage indiqués dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques.

IV – Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'un mandat syndical

Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle. Pour rappel, les agents déchargés syndicaux, qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale

ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins 6 mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.

Pour déterminer, la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existant d'absence pour motif syndical est prise en compte comme indiqué dans le préambule des lignes directrices de gestion académiques.

Les services de la DIPE reviendront vers chaque personnel ayant une décharge syndicale et étant éligible à la classe exceptionnelle 2025.

V - Calendrier

Du 19 mai au 1^{er} juin 2025 : Ouverture d'I-Prof pour mise à jour du CV par les personnels

Du 2 juin au 22 juin 2025 : Ouverture du recueil des avis des Chefs d'établissement et des Inspecteurs via I-prof

À partir du 23 juin 2025 : Évaluation par les services académiques

Au plus tard le 11 juillet 2025 : Publication des résultats sur le site de l'académie

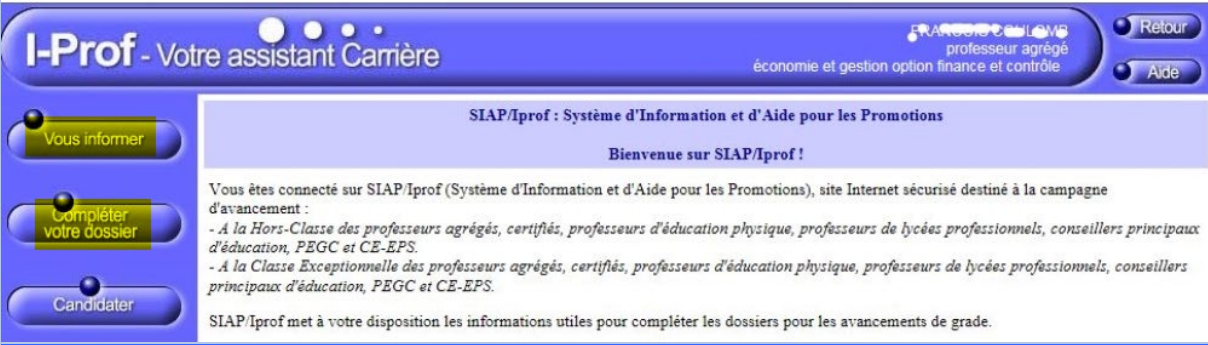
Les avis des évaluateurs seront consultables via I-Prof/services/TA classe exceptionnelle/Consulter votre dossier/Onglet synthèse.

Katia BÉGUIN



**ANCIENNETE MOYENNE DE GRADE DES PERSONNELS TITULAIRES AYANT ACCEDE AU
TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT 2024 A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

CORPS	ANCIENNETE MOYENNE DE GRADE DES PROMUS 2024
AGREGES	8 ANS 3 MOIS 0 JOUR
CERTIFIES	8 ANS 1 MOIS 23 JOURS
PEPS	7 ANS 10 MOIS 0 JOURS
PLP	8 ANS 0 MOIS 12 JOURS
CPE	7 ANS 7 MOIS 21 JOURS
PSYEN	5 ANS 9 MOIS 18 JOURS

I-Prof SIAP notice technique	
Sont concernés les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription au tableau d'avancement de leur corps.	
Calendrier	Ouverture du 19 MAI au 1^{ER} JUIN 2025 pour tous les corps
Connexion via le portail Etna, icône I-prof	
Bouton SERVICES – choix du tableau d'avancement	
<p>Utilisez le service SIAP/Iprof, en consultant et en complétant votre dossier de promotion, pour participer à la campagne d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.</i> - <i>Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale.</i> <p>Vous pourrez également consulter ultérieurement les résultats de la campagne d'avancement. Accéder à la campagne TABLEAU AVANCEMENT-> CERTIFIES CLASSE EX - 2025 / 2026 <input type="button" value="ok"/></p>	
Vous disposez des menus :	
	
Vous informer	Ce bouton vous permet d'accéder aux fiches techniques
Compléter votre dossier	Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV
Les différents onglets disponibles	
Situation de carrière et affectations	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Fonctions et missions, Activités personnelles	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Imprimer dossier	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 1 ^{ER} juin 2025 inclus
Consulter votre dossier	A partir du 2 juin 2025, seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Synthèse	Seront consultables <ul style="list-style-type: none"> - Les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur - L'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués l'année dernière avec un avis Très Favorable
Consulter les résultats	Vous pourrez consulter les résultats sur le site de l'académie au plus tard le 11 juillet 2025.